



VILLE DE CHATEAU-LANDON
77570

FERMETURE D'UN PONT DANGEREUX
« Pont aux Moutons »
CHATEAU-LANDON (77)

Le Maire de Château-Landon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L2112-2, L2213-1, L2213-4, L2213-6 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'article R 411-24 du code de la route

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-25 et R417-10

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu les lois et instructions sur les voiries publiques,

Vu le Code Pénal, et notamment l'article R610-5

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

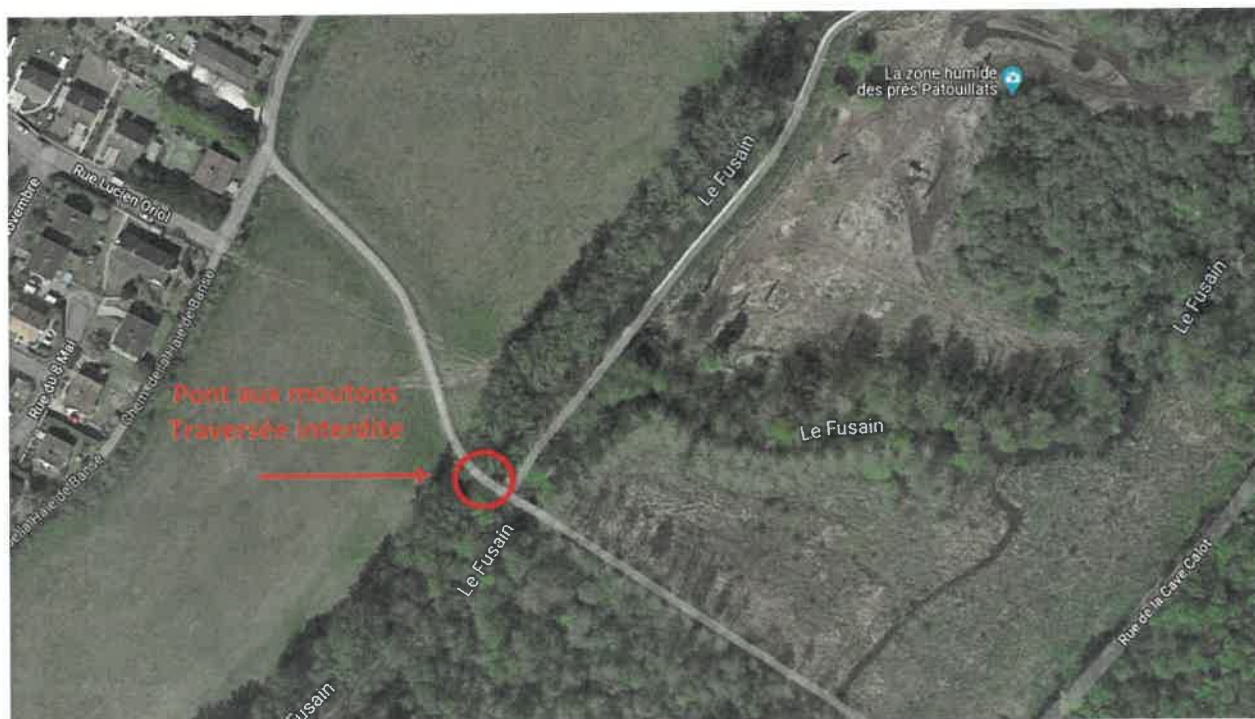
Considérant que pour cause de sécurité publique, il est nécessaire d'interdire la traversée du premier pont dit « pont aux moutons » permettant de traverser le fusain en arrivant de la parcelle cadastre AI 131 PETIT GASSON desservi par le chemin de la haie de Banse et donnant sur la parcelle cadastrée AI 18 PRES DE GASSON de l'autre côté,

ARRÊTE

Article 1 :

Du mardi 21 juin 2022 et jusqu'à nouvel ordre, il sera interdit de traverser le pont dit « Pont aux moutons » de quelque manière que ce soit pour raison de sécurité publique.

Localisation du pont concerné :



Article 2 :

Un pré-balisage d'indication sera positionné en amont du site concerné.
Le pont sera fermé par un barriérage.

Article 3 :

Madame le Maire de Château-Landon, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Château-Landon, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux lois et règlements en vigueur.

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Château-Landon,
- Monsieur le Commandant du Centre d'Intervention n° 91 de Château-Landon,
- Monsieur le responsable des services techniques

Fait à Château-Landon, le 21 juin 2022

Le Maire
Valérie LAGILLE

